

# Accord de gouvernement flamand relatif à la réforme de l'État

*L'accord de gouvernement flamand comporte deux passages relatifs aux questions institutionnelles. Leur titre ne laisse aucune équivoque « Meer Vlaanderen... ». Traduction intégrale de ces passages.*

---

## **1. UN PASSAGE INSÉRÉ DANS L'INTRODUCTION**

(p. 8 et 9 de l'accord de gouvernement flamand de 2004)

### **Plus de Flandre...**

En Flandre, de nombreux défis ou problèmes des personnes ne peuvent pas ou ne peuvent être suffisamment pris en charge étant donné que la Flandre ne dispose pas ou ne dispose que partiellement des compétences et des leviers pour le faire effectivement. C'est la raison pour laquelle les partis composant le gouvernement flamand s'engagent expressément à tout mettre en œuvre pour réaliser à court terme les résolutions adoptées le 3 mars 1999 par le Parlement flamand, telles qu'elles ont été récemment actualisées. Concrètement, elles concernent :

1) l'octroi complet à la Flandre des compétences en matière de soins de santé et de politique familiale, la coopération au développement ainsi que la politique scientifique et technologique; 2) plus d'autonomie fiscale et financière; 3) l'autonomie constitutive complète; 4) le transfert de l'infrastructure ferroviaire et de son exploitation; 5) une solidarité objective et transparente avec les autres entités fédérées; 6) des paquets homogènes de compétence: des possibilités plus grandes d'utiliser les allocations de chômage comme instrument d'activation du marché de l'emploi, l'utilisation des allocations de chômage pour des projets d'expérience d'emploi, la conclusion d'accords sociaux flamands sur des compétences flamandes et la co-ratification des accords so-

ciaux sur des compétences fédérales et flamandes, le fonds de participation, le comité socioéconomique de la distribution et la commission nationale de la distribution, plus de compétences en matière d'énergie et des compétences en matière d'organisation, de fonctionnement et d'installation de la police et de la justice.

En complément des résolutions flamandes bien connues, le gouvernement flamand reprend les objectifs de l'accord précédent de gouvernement qui n'ont pas été réalisés.

Dans le cadre du forum cité, il défend le transfert d'une série d'autres matières — leviers nécessaires pour une meilleure gouvernance — vers la Flandre, et cela dans la perspective de la réalisation de paquets plus homogènes de compétences.

Le gouvernement flamand et les partis qui le composent reprennent l'engagement, tel que libellé dans la déclaration du 13 mai 2004 à l'attention des bourgmestres de l'arrondissement de Halle-Vilvorde.

Dans ce but, ils demandent à leurs groupes à la Chambre et au Sénat pour qu'indépendamment du forum annoncé par le gouvernement fédéral, et au début de l'année parlementaire, ils déposent et approuvent sans tarder, des propositions de loi visant à la scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Halle-Vilvorde pour les élections des représentants à la Chambre, au Sénat et au Parlement européen ainsi qu'à la scission de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Halle-Vilvorde.

En parallèle, le gouvernement flamand utilisera des moyens institutionnels appropriés dont il dispose dans le cadre du fédéralisme de coopération pour réaliser ces revendications.

*... et un lien fort avec Bruxelles, les Flamands bruxellois et une attention pour la périphérie*

La Flandre et Bruxelles sont liés sur le plan socioéconomique, du bien-être et de la culture. Nous œuvrons pour que Bruxelles soit une capitale bilingue où les Flamands se sentent chez eux.

Dans la périphérie flamande, nous agissons en priorité contre le refoulement social qui force les jeunes et les familles à quitter leur région natale. Nous apporterons un soutien supplémentaire à la vie associative flamande dans la périphérie. Et nous veillerons scrupuleusement au respect de la législation linguistique, surtout dans les communes à facilité.

La Flandre n'est pas une île. Nos ambitions sociétales et politiques s'inscrivent dans un contexte international. L'Union européenne élargie est l'un des fondements de notre capacité économique, politique et sociétale. Une présence renforcée dans la coopération internationale renforce notre développement.

## 2) UN PASSAGE QUI FIGURE TOUT À LA FIN DU TEXTE DE L'ACCORD

(p. 83-85)

### XVI Plus de Flandre

Afin de pouvoir bien gouverner la Flandre et de réaliser pleinement les ambitions de l'accord de gouvernement, la Flandre a besoin de plus de compétences. Le gouvernement flamand recherchera une adaptation de la répartition de compétences entre le niveau fédéral et le niveau flamand. Ces adaptations doivent renforcer la capacité de gestion de toutes les institutions. Nos fils conducteurs sont la responsabilité, la subsidiarité et la solidarité objective.

À côté des objectifs tels que formulés dans l'introduction, nous souhaitons également réaliser les réformes concrètes suivantes :

#### *Plus d'autonomie fiscale et financière*

- Le gouvernement flamand examinera comment il peut assumer de manière efficiente la compétence complète sur les impôts régionaux, en ce compris leur perception.

#### *Politique de l'emploi*

- La conclusion d'accords de coopération afin d'activer les allocations de chômage dans la perspective du développement d'une économie sociale.
- L'affectation autonome et l'indexation des droits de tirage existants en matière de chômage.
- La mise en place d'un cadre décrétoal afin de donner un caractère contraignant aux accords sociaux flamands relatifs à des compétences flamandes.
- Contrôle et tutelle sur le travail intérimaire.
- En ce qui concerne la formation, le transfert du congé éducatif payé, de l'apprentissage professionnel en entreprise et de la formation en entreprise.

#### *Économie*

- Le transfert des compétences du comité socioéconomique de la distribution.
- Le transfert aux régions de tous les instruments de développement de l'initiative indépendante.

#### *Transport et mobilité*

- La représentation à part entière des régions dans le conseil d'administration de la SNCB
- Les régions doivent pouvoir approfondir pour leurs problématiques spécifiques de sécurité routière des règles complémentaires en ce qui concerne la réglementation de la circulation et la police générale.

- La réglementation complète relative à la navigation intérieure doit être transférée.
- La gestion de l'aéroport de Zaventem est une compétence régionale.

#### *Politique de l'énergie*

- Régulation autonome des domaines de l'énergie déjà attribués aux régions.
- Transfert du droit de décision sur la fixation des tarifs et les conditions techniques de raccordement pour les domaines politiques qui relèvent de la compétence des entités fédérées (distribution, usage rationnel de l'énergie, production décentralisée). Le comité de contrôle de l'électricité et du gaz doit être transformé en un organe indépendant doté de deux chambres.

#### *Statistique*

- L'organisation et le développement d'une politique autonome en matière de statistique.

#### *Taxes environnementales*

- La répartition, sur base de leurs compétences, entre les régions et le fédéral, des recettes d'une éventuelle taxe sur l'énergie prise dans un cadre européen.

#### *Autonomie constitutive*

- Élargissement de l'autonomie en ce qui concerne l'organisation des institutions.

#### *Fonction publique*

- Autonomie en ce qui concerne l'organisation d'une politique spécifique du personnel, avec une possibilité de discuter de l'Arrêté royal sur les Principes généraux de la fonction publique (ARPG).

#### *Coopération au développement*

- La conduite d'une politique propre de coopération au développement, dans le prolongement des compétences déjà imparties à la Flandre.
- Le transfert du fédéral aux communautés et régions des moyens financiers que l'État fédéral consacre à la coopération au développement qui se situent dans le prolongement des compétences des communautés et régions.

### **Bruxelles**

- La représentation garantie et la participation effective et équilibrée à la gestion des deux groupes linguistiques à tous les niveaux de pouvoir.
- L'option de fonctionnaires bilingues à la place de services bilingues.
- L'introduction de la tutelle d'approbation en ce qui concerne les administrations locales.

*Divers*

- Le droit et la capacité d'expropriation pour ce qui concerne les compétences propres.
- Une Inspection des Finances autonome.
- Le déblocage du transfert de biens de l'État fédéral à destination des communautés et régions.
- Un accord concernant la distribution des fréquences d'émission.
- Le parlement flamand doit être doté d'une Cour des Comptes. Dans l'attente d'un changement de la Constitution, la structure de la Cour des Comptes doit mieux s'adapter à la structure de l'État.
- Le transfert de la conception et du contrôle de la comptabilité.
- La possibilité de faire appel aux comptes de l'administration flamande devant le parlement flamand.
- L'implication des communautés et des régions dans la détermination et la coordination de la politique de poursuite pour laquelle ils sont réglementairement compétents.
- L'intégralité de la politique judiciaire du bien-être revient aux communautés.

Dans la perspective de paquets de compétences plus homogènes, de leviers nécessaires pour une meilleure gouvernance, le gouvernement flamand défendra également le transfert d'autres matières à la Flandre.

- Le transfert de la politique du droit de sanction de la jeunesse.
- La scission du Fonds des équipements et services collectifs (FESC).
- La sécurité routière en ce compris la réglementation de sécurité routière et le Fonds des amendes.
- Le Fonds des calamités et l'assurance contre les calamités.
- L'organisation de la politique en ce qui concerne la protection civile, les pompiers et l'organisation des CPAS.
- Le transfert intégral de l'inspection linguistique et l'inspection pédagogique des écoles des communes à facilités.
- La politique en ce qui concerne les grandes implantations commerciales.
- Le cadastre.

Nous soutenons le caractère flamand des Fourons et d'autres communes de la frontière linguistique.